

Quels sont les droits ouverts par l'affiliation à la sécurité sociale au Luxembourg ?

Réponse courte

L'affiliation à la sécurité sociale au Luxembourg ouvre droit à un ensemble complet de prestations couvrant la **santé** (assurance maladie et maternité), l'**invalidité**, la **vieillesse** (assurance pension), le **décès**, les **accidents du travail et maladies professionnelles**, la **dépendance** et, sous conditions, le **chômage**. Ces droits s'appliquent à toute personne affiliée ainsi qu'à ses **ayants droit** inscrits comme coassurés.

L'accès aux prestations est conditionné par l'effectivité de l'affiliation auprès du **CCSS**, le paiement régulier des cotisations et le respect des conditions d'assujettissement propres à chaque branche. L'employeur doit effectuer la **déclaration d'entrée** dans les **8 jours suivant l'engagement** via SECULine (art. 426 CSS) selon la procédure d'affiliation au [CCSS](<https://ccss.public.lu/>) — et non avant l'embauche : cette déclaration s'effectue après le début de la relation de travail.

L'affiliation garantit l'accès immédiat aux quatre branches obligatoires (maladie, pension, accident, dépendance) via les institutions compétentes (**CNS**, **CNAP**, **AAA**), ainsi que la continuité des droits sociaux pour la durée de l'activité ou de la situation ouvrant droit.

Définition

L'**affiliation à la sécurité sociale** au Luxembourg désigne l'inscription obligatoire auprès du Centre commun de la sécurité sociale (**CCSS**) de toute personne exerçant une activité professionnelle salariée, indépendante ou assimilée. Elle constitue la condition préalable à l'ouverture des droits garantis par les différentes branches du système luxembourgeois, codifiées dans le Code de la sécurité sociale (CSS), introduit par la loi du 13 mai 2008. Elle s'étend aux **ayants droit** (conjoint, enfants à charge) via la coassurance, sur demande expresse.

Questions fréquentes

Les ayants droit du salarié sont-ils couverts par la sécurité sociale ?

Oui, le conjoint sans activité et les enfants à charge peuvent bénéficier de la couverture maladie-maternité via la coassurance, sur demande expresse auprès du CCSS avec justificatifs. L'égalité de traitement entre assurés est garantie par le Code de la sécurité sociale.

Qu'obtient un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Le salarié reçoit un matricule national à 13 chiffres et une carte de sécurité sociale. Ces documents lui donnent accès aux prestations santé, à la pension, à l'indemnisation des accidents du travail et à la couverture dépendance pour la durée de son activité.

Quand effectuer la déclaration d'entrée au CCSS ?

La déclaration d'entrée s'effectue dans les huit jours suivant l'engagement (et non avant), via SECULine procédure DECAFF. Cette déclaration ouvre les droits aux quatre branches obligatoires : maladie, pension, accident et dépendance.

Que se passe-t-il en cas de retard d'affiliation au CCSS ?

Au-delà de 30 jours, une amende de 50 euros par mois (plafond 2.500 euros) s'applique, avec régularisation rétroactive des cotisations impayées. En cas d'accident du travail pendant la non-affiliation, la responsabilité civile de l'employeur est engagée.

Quelles institutions gèrent les branches de la sécurité sociale au Luxembourg ?

La CNS gère la maladie-maternité, la CNAP la pension (vieillesse, invalidité, survie), l'AAA les accidents du travail et l'ADEM le chômage. Le CCSS centralise l'affiliation et les cotisations. L'assurance dépendance est gérée par la CNS via le CCSS.

Quels droits ouvre l'affiliation à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

L'affiliation ouvre droit aux prestations santé (CNS), invalidité-vieillesse-décès (CNAP), accidents du travail et maladies professionnelles (AAA), dépendance et chômage sous conditions. Les ayants droit (conjoint, enfants) peuvent être inscrits comme coassurés.

Conditions d'exercice

L'affiliation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle au Luxembourg (contrat de travail, activité indépendante, apprentissage, mandat électif rémunéré), dès le début de l'activité. Elle se poursuit tant que la relation de travail ou l'activité subsiste. La cessation entraîne la fin de l'affiliation, sous réserve de périodes de maintien de droits prévues par la loi (chômage, congé parental, maladie prolongée).

Les ayants droit peuvent bénéficier de certains droits (couverture maladie-maternité notamment) sous réserve de leur inscription comme coassurés. L'égalité de traitement entre assurés est garantie par le CSS.

Modalités pratiques

L'employeur effectue la **déclaration d'entrée** de chaque salarié auprès du CCSS dans les **8 jours suivant l'engagement** (pas avant), via SECULine (procédure DECAFF). L'affiliation ouvre les droits auprès des institutions compétentes :

Branche	Institution compétente	Prestations principales
Maladie-maternité	<u>CNS</u> (Caisse nationale de santé)	Remboursement soins, indemnités pécuniaires maladie/maternité
Pension	CNAP (Caisse nationale d'assurance pension)	Pension vieillesse, invalidité, survie
Accident du travail	AAA (Association d'assurance accident)	Indemnités journalières, rente, réadaptation
Dépendance	Administration commune (via <u>CCSS</u>)	Aides et soins en cas de dépendance
Chômage	Fonds pour l'emploi / <u>ADEM</u>	Indemnité de chômage complet (sous conditions de cotisation)

L'affiliation donne lieu à l'attribution d'un **matricule à 13 chiffres** et à l'émission d'une **carte de sécurité sociale**. La conservation des justificatifs d'affiliation et de paiement des cotisations est obligatoire pour garantir l'accès aux prestations.

Pratiques et recommandations

La vérification systématique de l'effectivité de l'affiliation dès l'entrée en service — via [MyGuichet.lu](https://myguichet.lu) (salarié) ou SECUline (employeur) — est une priorité RH. Tout retard au-delà de 30 jours expose à une amende de **50 €/mois** (plafond **2 500 €**) et à une régularisation rétroactive des cotisations impayées. En cas d'accident du travail survenu pendant une période de non-affiliation, la responsabilité civile de l'employeur peut être engagée.

Les responsables RH doivent informer les salariés sur l'étendue de leurs droits et les démarches d'inscription de leurs ayants droit. Tout changement de situation (modification du temps de travail, congé parental, détachement, changement d'état civil) doit faire l'objet d'une **mise à jour déclarative** transmise au [CCSS](#) sans délai. La plateforme SECUline permet de gérer l'ensemble de ces déclarations et modifications de façon centralisée.

Cadre juridique

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale (CSS), Livres I à V	Ensemble des branches de sécurité sociale (maladie, accident, pension, prestations familiales, dépendance)
Art. 425-435 CSS	Affiliation et perception des cotisations (CCSS)
Art. 426 CSS	Déclaration d'entrée dans les 8 jours suivant l'engagement ; amende 50 €/mois, plafond 2 500 €
Loi du 13 mai 2008	Introduction du Code de la sécurité sociale (statut unique)
Art. L.521-1 et s. CT	Assurance chômage — conditions d'indemnisation
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination européenne des systèmes de sécurité sociale
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application (formulaire A1, pluriactivité, détachement)

La **déclaration d'entrée** au [CCSS](#) s'effectue dans les 8 jours **suivant** l'engagement (après le début de la relation de travail) — et non avant. Conserver toutes les preuves de déclaration et de paiement des cotisations : leur absence peut entraîner des difficultés lors de la demande de prestations ou en cas de contrôle [CCSS](#) ou [ITM](#).

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.